



École Saint Joseph

Saint-Saturnin-lès-Avignon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Notre rôle est d'accompagner et d'encourager l'enfant à s'épanouir durablement dans les apprentissages afin de favoriser sa réussite scolaire.

Nous tenons à rappeler un certain nombre de repères dont certains écoliers ne semblent pas mesurer toujours l'importance : décrochage scolaire ou indifférence, refus des normes et des règles, violences et incivilités, individualisme, inquiètent les adultes qui voient leurs valeurs fortement remises en question.

La politesse, le respect de l'autre, la franchise, l'assiduité, le refus de toute violence sont essentiels pour une vie saine en collectivité.

L'équipe pédagogique de l'école Saint Joseph veillera à défendre ces valeurs qui lui sont chères afin de donner du sens aux droits mais aussi aux devoirs de chacun.

HORAIRES

Matin : 8h30 - 11h45 (Garderie du matin à partir de 7h30)

Après-midi : 13h15-16h15 (Garderie du soir de 16h30 jusqu'à 18h – prévoir un goûter)

Pour des raisons de **sécurité**, le portail sera fermé à **8h30, 11h50, 13h15, 16h30**

Pour le bon fonctionnement de l'école merci de respecter scrupuleusement ces horaires.

RETARDS ET ABSENCES

Tout retard entraîne de grosses perturbations dans le travail de la classe et dans l'organisation de l'école.

Si votre enfant arrive à l'école après le début de la classe, il doit absolument être accompagné jusqu'à sa classe par un adulte (un enfant n'a pas le droit de se déplacer seul dans l'école) et remplir le billet de retard dans le cahier de liaison.

Si l'enfant ne vient pas à l'école, il faut :

- appeler l'école ou laisser un message sur le blog de votre enfant ou par mail pour avertir de l'absence
- remplir et signer le billet d'absence dès le retour en classe.

Les absences pour convenance personnelle sont à éviter. Les horaires des rendez-vous médicaux en dehors des heures de classe sont à privilégier hormis les prises en charge spécifiques (orthophonie, psychomotricien, etc...).

Chaque retard est comptabilisé. Plus de 5 retards seront stipulés dans le livret scolaire. Il en est de même au-delà de 10 demi-journées d'absence.

Nous rappelons que les retards et absences injustifiés sont transmis à l'Inspecteur de la Direction Académique.

Les devoirs seront rattrapés au retour ou pendant l'absence. Aucun travail n'est donné à l'avance. Les cas particuliers sont traités entre l'enseignant, la famille et le chef d'établissement.

SORTIE DE 11H45 et 16H00*

Les parents de petite section de maternelle accompagnent et viennent chercher leurs enfants dans la classe jusqu'aux vacances de Toussaint. Ensuite, les enfants sont déposés et récupérés au portail (voir ci-dessous).

Les parents des autres classes maternelle et primaire attendent et laissent leurs enfants au portail et ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'établissement sauf en cas de rendez-vous pris au préalable avec l'enseignant (par le biais du cahier de liaison).

***Le protocole sanitaire en vigueur ainsi que le plan vigipirate renforcé nous obligent à mettre ces mesures en place.**

DISCIPLINE

La discipline à l'école est fondée sur la sécurité et le respect. Elle implique :

La propreté :

Les enfants ne sont admis à l'école que lorsqu'ils sont propres (pas de couche et demande d'aller aux toilettes).

La sécurité : tout objet dangereux (ciseaux pointus, cutters...) est interdit. Tout jet de projectile est sanctionné.

Le respect des personnes : un langage correct est exigé des élèves dans l'établissement et à proximité. Les propos injurieux ou provocations à l'égard d'un enfant, des familles ou d'un personnel de l'école (enseignant ou non-enseignant) seront considérés comme graves et traités en conséquence.

La tenue : la tenue vestimentaire doit être pratique, adaptée à l'école et conforme à un esprit de travail, ce qui exclut des tenues excentriques, provocantes ou trop dénudées. La tenue corporelle doit être soignée.

- Les vêtements "gadgets" sont interdits.

- Les bijoux de valeur sont déconseillés. L'établissement décline sa responsabilité en cas de perte. Ils ne doivent pas représenter un risque de blessure (boucle d'oreille de type créole...).
- La casquette est tolérée sur la cour pendant les périodes de chaleur et interdite sur les rangs et dans les locaux.
- Les colorations, coiffures extravagantes ne sont pas admises : dessins, marques dans les cheveux, crâne rasé....
- Les chaussures qui ne maintiennent pas les chevilles sont interdites pour des raisons de sécurité (tongs, claquettes ...)

Les élèves ne respectant pas ces consignes ne seront pas acceptés en classe et il sera demandé aux parents de venir les chercher.

Les membres de la communauté éducative ont toute latitude pour définir une tenue non recevable et se réservent le droit d'interdire une tenue qu'ils jugeront inadaptée.

Le respect des biens (locaux et matériel) : les destructions, détériorations ou vols entraînent une sanction et le remboursement du préjudice.

L'école décline toute responsabilité pour la perte, la détérioration ou le vol d'objets de valeur appartenant à l'enfant.

Récréation : la récréation se passe uniquement dans la cour ou sous le préau. Une attitude compatible avec le respect et la sécurité est de rigueur. Dès la sonnerie, les élèves se rassemblent sur leur emplacement dans le calme.

Le cahier de liaison doit être dûment complété et consulté chaque soir.

RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS - PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Il est souhaitable que parents et enseignants se rencontrent aussi souvent que nécessaire. Ces rencontres peuvent être à l'initiative des uns ou des autres. Le rendez-vous peut être pris via le carnet de liaison, le blog de la classe.

Les aide-maternelles font partie du personnel, elles sont chargées d'assister l'enseignante pour l'hygiène des plus jeunes et de mettre en état de propreté le matériel et une partie des locaux utilisés. Elles collaborent pour la préparation des activités en classe. Elles accompagnent les enfants et veillent à la bonne prise des repas à la cantine.

Le personnel assure la surveillance des élèves lors des temps de garderie et sur le temps de cantine.

Tout le personnel fait respecter les règles de vie de l'école et pose les sanctions prévues dans le règlement.

Sauf cas particuliers (PAI) la prise de médicament n'est pas possible à l'école car il n'y a pas de personnel médical, et ce malgré une ordonnance. De ce fait, un enfant malade, devra rester chez lui ou y retourner si nous constatons de la fièvre par exemple.

LE SERVICE DE RESTAURATION ET LA GARDERIE

Les élèves des classes maternelles mangent à 11h15. Les élèves des classes élémentaires mangent à partir de 11h45.

Voir le règlement financier pour les montants repas et demi-pension ainsi que pour les conditions de remboursements.

La discipline à la cantine et la garderie est fondée sur les mêmes règles que celles de la vie scolaire. Une attitude correcte et le respect des adultes sont exigés. Le moment doit être pour tous un moment de bien être, convivial, apportant la détente nécessaire. C'est pourquoi le calme y est demandé. Le respect y est également demandé vis à vis de la nourriture.

Une attitude contraire à ces instructions sera sanctionnée.

Des retards répétés entraîneront des sanctions.

L'inscription à la demi-pension et à la garderie n'étant pas obligatoire, car ce sont des services fournis, des manquements répétés à ces règles de vie en collectivité peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif de la cantine ou de la garderie.

SANCTIONS

Tout enfant qui ne respectera pas le règlement ci-dessus sera sanctionné :

- par un avertissement (avertissement de travail, de conduite en classe, sur la cour ou à la cantine), qui sera visible dans le livret scolaire.

Suite à un manquement grave au règlement ou à l'accumulation de 3 avertissements, au non-respect du projet éducatif, de la rupture du lien de confiance ou du contrat financier, un conseil de discipline sera mis en place, pendant lequel les parents seront reçus.

A l'issue de ce conseil de discipline, des sanctions seront prises :

- exclusion temporaire (de la classe, de la cantine, de l'école),**
- exclusion définitive,**
- non réinscription pour l'année scolaire suivante.**

Signatures des parents et de l'élève :